

Établissement d'affectation :

- Enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2026 (photocopie intégrale du livret de famille), préciser le nombre :
- Parent isolé : OUI ☐ NON ☐
- Autorité parentale conjointe : OUI ☐ NON ☐
- Rapprochement de conjoints (photocopie intégrale du livret de famille, attestation de l'activité professionnelle du conjoint) : OUI ☐ NON ☐
- Rapprochement de domicile si conjoint chômeur (attestation de France Travail) :
OUI ☐ NON ☐
- Mutation simultanée : fournir la photocopie de la demande de mutation du conjoint
(Points attribués à ce titre non cumulables avec points pour rapprochement de conjoints) :
OUI ☐ NON ☐
- Handicap (photocopie de RQTH) : OUI ☐ NON ☐

Vœux prioritaires :

- Mesure de carte scolaire: OUI ☐ NON ☐
- Réaffectation après un poste adapté: OUI ☐ NON ☐
- Priorité médicale: OUI ☐ NON ☐

L'attribution effective de points de barème liés aux renseignements portés ci-dessus est subordonnée à la production des pièces justificatives énoncées dans la note de service.

Visa du chef d'établissement

Signature de l'intéressé(e)

Je suis PEGC

Barème relatif au mouvement des PEGC

Mouvement académique

Ancienneté

Echelon atteint au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Échelon correspondant	Hors-classe	Nombre de points	Classe exceptionnelle	Nombre de points
4		16		
5		24		
6		34		
7	1	46	1	130
8	2	60	2	140
9	3	76	3	150
10	4	94	4	160
11	5 et 6	114	5	170

Ancienneté dans le poste

- 10 points par année dans le poste en qualité de titulaire à TPD (max. 100 points)
- Pour les titulaires de zone de remplacement, 15 points par an (max. 150 points)

Exercice dans un établissement en éducation prioritaire

- 2 ans : 10 points
 3 ans : 30 points
 4 ans et plus : 40 points

Situation de famille

- 5 points par enfant de moins de 18 ans (max. 20 points)

	Parent isolé (autorité parentale exclusive)	Autorité parentale conjointe
• pour 1 enfant • pour 2 enfants • pour 3 enfants • pour 4 enfants et plus	15 points 20 points 30 points 40 points	15 points 20 points 30 points 40 points

Rapprochement de conjoints**40 points**

- bonification par année de séparation : 5 points (max. 40 points).

Rapprochement de domicile si conjoint chômeur**40 points****Poste double****20 points**

(non cumulable avec points pour rapprochement de conjoints).

Handicap (ou admission dans un établissement spécialisé)**40 points**

de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant

Points sur vœux prioritaires

- **A.1** Mesures de carte scolaire
- **A.2** Réaffectation après un poste adapté
- **A.3** Autre priorité (médicale...)

1 000 points**1 000 points****500 points**